

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 21 mars 2022, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	François Lemay
MM. les conseillers	Geneviève Rheault*	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin*

SONT ABSENTS :

M ^{me} la mairesse	Julie Bourdon (absence motivée)
et M. le conseiller	Alain Lacasse (absence motivée)

formant le quorum sous la présidence du maire suppléant, M. Paul Goulet.

Sont également présents : l'assistante-greffière, M^e Catherine Bouchard et le directeur général, M. Michel Pinault.

2022-03-0253

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, en ajoutant dans « Affaires nouvelles » le sujet suivant, à savoir :

- Point 14.1. Autorisation de signature – Nouvelle entente – Programme AccèsLogis (ACL) – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Société d'habitation du Québec (SHQ); *DG-2022-019 (9158)*.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0254

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Jacques Forand, district 5

M. Jacques Forand fait état de la situation en regard de la circulation de camions sur la rue Willy et demande une intervention de la Ville.

2. M. François Boisvert, district 3

M. François Boisvert veut savoir, dans le cadre du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Denison Est, pourquoi la Ville prévoit assujettir la zone au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 34, qui encadre une zone plus commerciale, plutôt que le PIIA-29, qui encadre une zone résidentielle unifamiliale.

3. M. Francis Vincent, district 3

M. Francis Vincent veut connaître les modifications apportées au projet de règlement numéro PP06-2022 à la suite de la consultation citoyenne du 2 mars dernier et s'informe de la manière dont les citoyens seront consultés lors d'un nouveau projet.

2022-03-0255

Approbation du procès-verbal du 7 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 7 mars 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 7 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de
quorum

M^{me} la conseillère Catherine Baudin déclare son intérêt pour le sujet suivant, le demandeur étant un de ses clients. Elle quitte donc la table des délibérations.

Déclaration
d'intérêts

2022-03-0256

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80076 – 176 à 184, rue Denison Est – Lot numéro 1 140 501 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-047, transmettant la résolution numéro 220301-04 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller François Lemay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et le maire suppléant, M. Paul Goulet demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Louis Étienne Jolin, mandataire pour la compagnie Immobilier LCI, pour l'immeuble situé au 176 à 184, rue Denison Est. Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 5 mars 2022 au 21 mars 2022, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée de la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Louis Étienne Jolin, mandataire pour la compagnie Immobilier LCI, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 176 à 184, rue Denison Est, à Granby, portant le numéro de lot 1 140 501, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220301-04, en date du 1^{er} mars 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la dérogation vise à se conformer aux exigences du Service des incendies;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 5 mars 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80076 pour la propriété située au 176 à 184, rue Denison Est, portant le numéro de lot 1 140 501, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un seul arbre à déploiement moyen ou à grand déploiement sur un des deux côtés de l'entrée charretière, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme exige qu'un arbre à déploiement moyen ou à grand déploiement soit planté de chaque côté des entrées charretières entre la rue et l'aire de stationnement., le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M^{me} Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, en date du 15 février 2022, sous le numéro 7875 de ses minutes, dossier de référence numéro 210062.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum

M^{me} la conseillère Catherine Baudin réintègre son siège à la table des délibérations.

2022-03-0257

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80078 – 209, rue Denison Ouest – Lot numéro 1 140 260 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-048, transmettant la résolution numéro 220301-05 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et le maire suppléant, M. Paul Goulet demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Bruno Ravenelle, mandataire du propriétaire, pour l'immeuble situé au 209, rue Denison Ouest. Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 5 mars 2022 au 21 mars 2022, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée de la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Bruno Ravenelle, mandataire du propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 209, rue Denison Ouest, à Granby, portant le numéro de lot 1 140 260, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220301-05, en date du 5 mars 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

2. les terrains adjacents ont une profondeur similaire;
3. la dérogation est jugée mineure;
4. la largeur et la superficie des terrains projetés sont largement supérieures aux minimums exigés par la réglementation en la matière;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 5 mars 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80078 pour la propriété située au 209, rue Denison Ouest, portant le numéro de lot 1 140 260, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser deux terrains destinés à une habitation unifamiliale isolée d'une profondeur moyenne jusqu'à 28,15 mètres pour le futur lot numéro 6 482 406 et jusqu'à 29,66 mètres pour le futur lot numéro 6 482 407, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme est de 32 mètres minimum, le tout en référence au plan cadastral parcellaire préparé par M. Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre, en date du 27 octobre 2021, sous le numéro 9626 de ses minutes, dossier de référence numéro R3983.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0258

Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80083 – 186, 9^e Rang Est – Lot numéro 1 650 115 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-052, transmettant la résolution numéro 220301-15 du comité consultatif d'urbanisme;

M^{me} la conseillère Geneviève Rheault explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et le maire suppléant, M. Paul Goulet demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, mandataire du propriétaire, pour l'immeuble situé au 186, 9^e Rang Est. Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 5 mars 2022 au 21 mars 2022, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée de la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Émilie Martin-Ouellet, mandataire du propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 186, 9^e Rang Est, à Granby, portant le numéro de lot 1 650 115, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220301-15, en date du 1^{er} mars 2022, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 5 mars 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de refuser la demande de dérogation mineure numéro 2022-80083, en référence au plan projet d'implantation préparé par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, en date du 10 février 2022, sous le numéro 3745 de ses minutes, dossier de référence numéro 210605, pour la propriété située au 186, 9^e Rang Est, portant le numéro de lot 1 650 115 en référence au plan cadastral du Québec, qui visait à autoriser un bâtiment accessoire résidentiel d'une superficie totale de 222,7 mètres carrés alors que la norme est de 120 mètres carrés et à autoriser que ce même bâtiment accessoire dépasse de 42,7 mètres carrés la superficie du futur bâtiment principal, considérant que la superficie d'un bâtiment accessoire ne peut être supérieure à la superficie du bâtiment principal, le tout conformément au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, et ce, pour les motifs ci-après :

1. la dérogation n'est pas jugée mineure;
2. le requérant peut se conformer;
3. l'acceptation de cette dérogation mineure créerait un précédent non souhaitable pour le secteur.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0259

Dépôt – Rapport d'audit de conformité – Transmission des rapports financiers

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-014;

CONSIDÉRANT l'article 86.8 de la *Loi sur la commission municipale* (RLRQ. c. C-35);

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la première séance du conseil depuis la réception par la Ville de Granby du rapport portant sur l'audit de conformité sur la transmission des rapports financiers;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec, nommé ci-dessous :

- Transmission des rapports financiers (municipalités de moins de 100 000 habitants) – Audit de conformité – Mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0260

Déclarations – Formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-146;

CONSIDÉRANT l'article 15 de la la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ c.E-15-1.0.1);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette disposition, les membres du conseil doivent dans les 30 jours de leurs participation à une la formation en éthique et déontologie, le déclarer au greffier;

CONSIDÉRANT les déclarations jointes au présent sommaire; et

CONSIDÉRANT QUE le greffier doit faire rapport au conseil municipal;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller François Lemay

de confirmer que le greffier par la présente résolution fait rapport au conseil municipal que les membres du conseil ont déclaré avoir suivi une formation en éthique et déontologie, le tout conformément à 15 de la la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ c.E-15-1.0.1).

Adoptée à l'unanimité

Dépôt

Mise à jour – Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires du conseiller Stéphane Giard

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-036;

CONSIDÉRANT que le conseiller Stéphane Giard a déposé sa déclaration des intérêts pécuniaires lors de la séance publique du 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il souhaite la mettre à jour;

de confirmer au conseil, conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le dépôt de la mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires du conseiller Stéphane Giard.

2022-03-0261

Autorisation de signature – Radiation des droits de résolution – 70, rue Constant-Trudel

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-038;

CONSIDÉRANT QUE le 17 décembre 2020, la Ville de Granby a vendu les lots numéros 4 473 774 et 4 473 777 du cadastre du Québec à M. Jonathan Lebreux, lesquels lots représentent le 70, rue Constant-Trudel;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette vente, la Ville de Granby s'était réservé un droit de résolution aux termes de la vente; et

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite radier les droits affectant son immeuble et que ces droits ne sont plus nécessaires aujourd'hui;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la signature d'un acte de radiation des droits de résolution en faveur de la Ville de Granby relatifs au 70, rue Constant-Trudel, lesquels droits sont mentionnés à l'acte 25 948 822 publié au registre foncier de la circonscription foncière de Shefford, le tout aux frais du propriétaire, M. Jonathan Lebreux.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires, le cas échéant, aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0262

Autorisation de signature – Entente relative aux modalités de versement de subventions à la Ville de Granby pour la participation de son corps de police au programme de formation sur la détection de la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue pour les exercices financiers 2018-2019 à 2022-2023

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-030;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à appuyer financièrement tous les corps de police du Québec, incluant les corps de police autochtones, dans la gestion du changement et dans la formation de leur personnel en matière de sécurité routière par la mise en place d'un programme de formation d'une durée de cinq (5) ans (Programme de formation).

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente avec le ministère de la Sécurité publique, et ce, afin d'établir les modalités liées au versement, par la ministre à la Ville, de subventions pour soutenir la participation de son corps de police au Programme de formation et aux actions qui lui sont connexes pour la durée et aux conditions qui y sont prévues.

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de police recommande la signature de ladite entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure avec la ministre de la Sécurité publique l'entente relative aux modalités de versement de subventions à la Ville de Granby pour la participation de son corps de police au programme de formation sur la détection de la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue pour les exercices financiers 2018-2019 à 2022-2023, et ce, pour un terme de cinq (5) ans, le tout, conformément aux conditions contenues au projet d'entente joint au sommaire numéro SJ-2022-030.

Que le directeur du Service de police de la Ville de Granby soit et est autorisé, à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0263

Autorisation de signature – Bail de location – 91, rue Robitaille – Lot numéro1 143 377 du cadastre du Québec – Club radio amateur de Granby inc. – Durée indéterminée

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-031;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, chapitre S-2.3) et la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Club radio amateur de Granby inc. est un partenaire important dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT la collaboration que le Club radio amateur de Granby inc. peut apporter à la Ville dans une situation de sinistre ou d'intervention d'urgence, dont notamment l'apport d'un soutien aux communications lors de l'interruption des réseaux de communications mis en place;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure un bail avec le Club radio amateur de Granby inc. pour la location d'un local sis au 91, rue Robitaille, à titre gratuit, et ce, pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande la signature d'un bail.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la signature d'un bail avec le Club radio amateur de Granby inc. pour la location d'un local sis au 91, rue Robitaille, à titre gratuit, et ce, pour une durée indéterminée, le tout suivant les termes et conditions prévus au projet de bail joint au sommaire numéro SJ-2022-031.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0264

Vente d'un véhicule saisi – Toyota Corolla 2010

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-034;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Duquette souhaite récupérer son véhicule de marque Toyota Corolla à la suite d'une saisie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est prête à lui céder, moyennant le paiement des frais de fourrière et de remisage;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la vente d'un véhicule de marque Toyota Corolla, de couleur grise portant le numéro de série 2T1BU4EE3AC315987 à M^{me} Annie Duquette, tel quel lors de la saisie du 31 décembre 2021 et sans garantie légale, pour un montant de 1 364,89 \$, payable en un (1) seul versement, et représentant les frais de la fourrière et de remisage en date du 15 mars 2022;

Que l'assistante-greffière, l'avocat aux affaires juridiques ainsi que le contremaître mécanique au Service des travaux publics soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum

M^{me} la conseillère Geneviève Rheault déclare son intérêt pour le sujet suivant, le père de ses enfants étant à l'emploi de l'entreprise concernée. Elle quitte donc la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2022-03-0265

Étude et conclusion du contrat numéro 074/2022 pour l'entretien des ascenseurs – 2022-2024 – Kone inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-023;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Kone inc. comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 10 mars 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure le contrat numéro 074/2022 pour l'entretien des ascenseurs, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Kone inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 69 447,77 \$, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 119-2022, 001-2023, 001-2024 et 001-2025 en date du 16 mars 2022, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 28 février 2022 et aux addendas numéro 1, en date du 7 mars 2022 et numéro 2, en date du 9 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum

M^{me} la conseillère Geneviève Rheault réintègre son siège à la table des délibérations.

2022-03-0266

Étude et conclusion du contrat numéro 049/2022 pour des services professionnels en ingénierie pour la conception de plans, devis et la surveillance des travaux de mise à niveau de chambres de vannes – 4455878 Canada inc. (Bruser)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-025;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de 4455878 Canada inc. (Bruser), comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 8 mars 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure le contrat numéro 049/2022 pour des services professionnels en ingénierie pour la conception de plans, devis et la surveillance des travaux de mise à niveau de chambres de vannes au plus bas soumissionnaire conforme, soit 4455878 Canada inc. (Bruser), pour un montant total, taxes incluses, de 83 566,39 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80322.3, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 120-2022 en date du 16 mars 2022, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 31 janvier 2022 et aux addendas numéro 1, en date du 3 février 2022, numéro 2, en date du 8 février 2022, numéro 3 en date du 24 février et numéro 4 en date du 25 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0267

Étude et conclusion du contrat numéro 085/2022 pour l'acquisition d'unités de disque pour la sauvegarde de données Exagrid et de licences VEEAM – 2022 – ITI inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-021;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de ITI inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 10 mars 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure le contrat numéro 085/2022 pour l'acquisition d'unités de disque pour la sauvegarde de données Exagrid et de licences VEEAM, pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit ITI inc., pour un montant total, taxes incluses, de 64 755,08 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80121.6 pour l'acquisition d'unités de disque et à même le fonds des dépenses d'administration, pour l'entretien des unités de disque, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 113-2022 et 001-2023 en date du 15 mars 2022, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 28 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0268 **Étude et adjudication du contrat numéro 075/2022 pour la réfection de voirie sur la rue Guertin, entre les rues Saint-Charles Sud et des Prés – Excavation St-Pierre et Tremblay inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'adjuger le contrat numéro 075/2022 pour la réfection de voirie sur la rue Guertin, entre les rues Saint-Charles Sud et des Prés, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation St-Pierre et Tremblay inc., pour un montant total, taxes incluses, de 1 631 243,78 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91098, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 123-2022 en date du 16 mars 2022, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 17 février 2022 et à l'addenda numéro 1, en date du 7 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0269 **Étude et adjudication du contrat numéro 048/2022 pour la construction d'une piste multifonctionnelle sur la rue Simonds Sud, de la piste La Montérégiade à la rue Le Corbusier – Bertrand Ostiguy inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-017;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'adjuger le contrat numéro 048/2022 pour la construction d'une piste multifonctionnelle sur la rue Simonds Sud, de la piste La Montérégiade à la rue Le Corbusier, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bertrand Ostiguy inc., pour un montant total, taxes incluses, de 965 790 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80819.5, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 117-2022 en date du 16 mars 2022, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 3 février 2022 et aux addendas numéro 1, en date du 14 février 2022, numéro 2, en date du 18 février 2022 et numéro 3, en date du 21 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0270 **Étude et adjudication du contrat numéro 001/2022 pour la réfection de voirie sur la rue Robitaille, de la rue Lemieux aux limites de la Municipalité du Canton de Shefford – Bertrand Ostiguy inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-016;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'adjuger le contrat numéro 001/2022 pour la réfection de voirie sur la rue Robitaille, de la rue Lemieux aux limites de la Municipalité du Canton de Shefford, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bertrand Ostiguy inc., pour un montant total, taxes incluses, de 1 513 071 \$, payable à même le fonds des

dépenses en immobilisations, projet numéro 91098, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 122-2022 en date du 16 mars 2022, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 21 janvier 2022 et aux addendas numéro 1, en date du 10 février 2022, et numéro 2, en date du 16 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0271

Étude et adjudication du contrat numéro 015/2022 pour le remplacement de toitures du bâtiment de la sécurité publique – Phase 2 – Lacasse & Fils Maîtres Couvreur inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-008;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adjuger le contrat numéro 015/2022 pour le remplacement de toitures du bâtiment de la sécurité publique – Phase 2, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Lacasse & Fils Maîtres Couvreur inc., pour un montant total, taxes incluses, de 321 355,13 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91093, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 121-2022 en date du 16 mars 2022, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 13 janvier 2022 et à l'addenda numéro 1, en date du 20 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0272

Autorisation – Disposition d'équipements municipaux par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-018;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service des travaux publics déclare désuets les équipements dont la liste est jointe en annexe au sommaire numéro APP-2022-018; et

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales se spécialise dans la vente aux enchères d'équipements;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de mandater le Centre d'acquisitions gouvernementales pour vendre au plus offrant, au nom de de la Ville de Granby, les équipements municipaux désuets décrits à la liste jointe au sommaire numéro APP-2022-018.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0273

Transferts de crédits budgétaires au 31 décembre 2021

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-014;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser et de ratifier les transferts de crédits budgétaires au 31 décembre 2021 du fonds d'immobilisations de divers projets à d'autres projets, pour un montant de 1 366 098 \$;

d'autoriser et de ratifier les transferts de crédits budgétaires au 31 décembre 2021, de postes budgétaires du fonds d'opération à d'autres postes budgétaires du fonds d'opération, pour la somme de 986 651 \$, le tout, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 466-2021, en date du 16 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0274

Programme de subvention au transport adapté, volet 1 (PSTA) – Demande d'aide financière 2021 et adoption du plan de transport et de développement des services en transport adapté 2021

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a acquis la compétence en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a confié à Ami-Bus, organisme délégué, d'organiser le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 1986 pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby fait appel à des fournisseurs d'autobus externes pour donner le service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a adopté la grille tarifaire 2021 et les prévisions budgétaires 2021, par la résolution numéro 2020-11-0850;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby adopte un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2021, par le présent rapport;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la Ville de Granby prévoit contribuer, en 2021, pour une somme de 320 273 \$;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, 24 908 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 45 520 déplacements en 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19; et

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté, volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines

informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'adopter le Plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2021 tel que déposé par Ami-Bus;

de confirmer au ministère des Transports du Québec l'engagement de la Ville de Granby de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence;

de demander au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une aide financière de base de 501 667 \$ pour 2021 dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté, volet 1;

de demander au ministère des Transports du Québec que s'ajoute à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation de l'achalandage, s'il y a lieu;

d'autoriser la trésorière, ou la trésorière adjointe en son absence, à signer la convention d'aide financière avec le ministère des Transports du Québec pour le Programme de subvention au transport collectif (PSTA) pour 2021; et

de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0275

Autorisation dans le cadre du Programme Appels de projets en développement des collections auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation sous le numéro SF-2022-013;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser la bibliothécaire développement des collections, animation et promotion – Division bibliothèque, M^{me} Mariève Massé, ou la trésorière, M^{me} Sylvie Chouinard, à agir à titre de mandataire au nom de la Ville de Granby pour le Programme Appels de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, tant pour le dépôt de la demande dans Di@pason que pour la signature de la convention ou les rapports annuels demandés par le ministère de la Culture et des Communications du Québec ou tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0276

Mouvements de main-d'œuvre – 26 octobre 2021 au 1^{er} juin 2022 – Embauche – M. Louis-Marc Chicoine au poste de préposé d'utilité générale à la Division aquatique et sports du Service des loisirs, de la culture et du développement social – Retraite – M. Sylvain Rossignol au poste de

contremaître – bâtiments au Service des travaux publics – Retraite – M. Stephan Paulhus au poste de préposé d'utilité générale à la Division aquatique et sports du Service des loisirs, de la culture et du développement social

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-009, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 26 octobre 2021 au 1^{er} juin 2022, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2022-009 et son annexe, pour valoir comme si au long récités; et

pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- d'autoriser l'embauche de M. Louis-Marc Chicoine au poste de préposé d'utilité générale à la Division aquatique et sports du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 1^{er} juin 2022, avec un statut régulier, à la suite du départ à la retraite de M. Stephan Paulhus. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de neuf (9) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
 - de prendre acte du départ à la retraite de M. Sylvain Rossignol au poste de contremaître – bâtiments au Service des travaux publics, en date du 1^{er} avril 2022. M. Rossignol prendra sa retraite après plus de 29 ans au service de la Ville de Granby;
 - de prendre acte du départ à la retraite de M. Stephan Paulhus au poste de préposé d'utilité générale régulier à la Division aquatique et sports du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 1^{er} juin 2022. M. Paulhus prendra sa retraite après plus de 30 ans au service de la Ville de Granby, dont 28 années au sein du Service de police;
2. d'entériner les résultats suivants, quant à l'évaluation de six descriptions d'emplois par le comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs, laquelle a eu lieu le 11 mars 2022 :

Numéro de poste	Ancien titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Date d'entrée en vigueur
503	Commise-caissière ou commis-caissier et préposée ou préposé aux entrées informatiques	4	792	Commise-caissière et greffière-audicière ou commis-caissier et greffier-audicier	5	949	A déterminer
504	Greffière adjointe et perceptrice des amendes ou Greffier adjoint et percepteur des amendes	7	1362	Abolition du poste			22 mars 2022
505	Commise ou commis aux procédures et secrétaire	4	837	Commise ou commis aux procédures et commise-caissière ou commis-caissier	4	837	22 mars 2022
506	Commise-caissière et greffière-audicière ou commis-caissier et greffier-audicier	6	1026	Greffière-audicière principale et perceptrice des amendes ou Greffier-audicier principal et percepteur	7	1252	22 mars 2022
507	Nouveau poste			Commis-caissier ou commise-caissière (permanent à temps réduit)	4	792	A l'embauche du titulaire du poste
732	Nouveau poste			Secrétaire – SIEMD – Division ingénierie	4	768	A l'embauche du titulaire du poste

et

3. d'entériner les résultats suivants, quant à l'évaluation de deux descriptions d'emplois par le comité conjoint d'évaluation des emplois cadres, laquelle a eu lieu le 14 mars 2022 :

Numéro de poste	Ancien titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Date d'entrée en vigueur
1107	Directrice ou directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire	7	834	Directrice ou directeur du Service des infrastructures des eaux et de la mobilité durable	7	859	s. o.
113	s. o.			Attaché ou attachée politique	3	440	Dès l'entrée en fonction

le tout payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 118-2022 en date du 16 mars 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0277

Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-8 – 2021-0790 – 50, rue Elgin – PIIA-8 – 2022-0227 – 56, rue Elgin – PIIA-12 – 2021-0636 – 1121, boulevard Industriel – PIIA-20 – 2022-0178 – 40 à 46, rue du Mont-Brome – PIIA-28 et PIIA-10 – 2022-0230 et 2022-0231 – 30 et 32, rue Patrick-Hackett – PIIA-30 – 2022-0192 – 165, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-053;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 1^{er} mars 2022 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	Numéro de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-8	2021-0790	220301-03	50, rue Elgin	Modification
PIIA-8	2022-0227	220301-09	56, rue Elgin	Réparation
PIIA-12	2021-0636	220301-11	1121, boulevard Industriel	Modification
PIIA-20	2022-0178	220301-13	40 à 46, rue du Mont-Brome	Construction
PIIA-28 et PIIA-10	2022-0230 et 2022-0231	220301-16	30 et 32, rue Patrick-Hackett	Construction
PIIA-30	2022-0192	220301-14	165, rue Principale	Enseigne

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0278

Refus – Demande de modification numéro 2022-80074 au Règlement de zonage – 148 à 150, rue Sherbrooke – Autorisation pour un PPCMOI

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-051, transmettant la résolution numéro 220301-08 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser les résidences multifamiliales six (6) logements;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone GK15R qui autorise actuellement les habitations unifamiliales « R1 », les habitations bifamiliales « R2 », les habitations trifamiliales « R3 », les habitations multifamiliales « R4+ » avec la note 13 : maximum 4 logements, les maisons de chambres « Rmc » et les résidences privées d'hébergement;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone GK15R, on retrouve majoritairement des résidences unifamiliales et bifamiliales. Les bâtiments de trois (3) logements et plus représentent 22,4 % des bâtiments de la zone;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 220301-08, ne recommande pas la présente demande puisque l'autorisation de ces classes d'usages n'est pas souhaitable pour l'ensemble de la zone;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande plutôt d'utiliser la technique des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'y assujettir la propriété;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de refuser la demande de modification numéro 2022-80074 au Règlement numéro 0663-2016 de zonage visant à régulariser un sixième (6^e) logement aménagé au sous-sol d'un immeuble de 5 logements pour la propriété située au 148 à 150, rue Sherbrooke, considérant que l'autorisation de ces classes d'usages n'est pas souhaitable pour l'ensemble de la zone; et

d'autoriser le directeur des Services juridiques ou l'assistante-greffière à préparer une résolution aux fins de procéder par le biais du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la suite du projet.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0279

Participation au Plan Nous de la Société pour la nature et les parcs du Canada

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-044;

CONSIDÉRANT la demande de la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) – section Québec à l'effet que Granby participe au *Plan Nous*;

CONSIDÉRANT QUE le programme de jumelage entre des communautés du Nord et du Sud du Québec permettra à deux (2) personnes sélectionnées par un concours de valoriser la biodiversité propre à chacun de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des frais est assumé par la SNAP et que la Ville fournira une douzaine d'heures de travail de ses employés de la Division environnement et de la Division des communications; et

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit parfaitement dans la planification stratégique de la Ville par ses volets « Avoir une communauté activement engagée dans son milieu » et « Faire de la diversité une source de richesse »;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de participer au *Plan Nous* de la Société pour la nature et les parcs du Canada – section Québec; et

d'autoriser Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement et Annie Tétreault, coordonnatrice de la Division urbanisme et aménagement du territoire, à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0280

Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – État de la situation 2020 et plan d'action 2021 de la Ville de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-041;

CONSIDÉRANT QUE le *Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2020* a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QU'au moins un des indicateurs de performance retrouvés dans le *Bilan de l'usage de l'eau 2020* était plus élevé que la valeur de comparaison correspondante, le MAMH prévoit que la Ville devra installer, d'ici le 1^{er} septembre 2022, 450 compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, mixtes ou municipaux et sur un échantillon d'immeubles résidentiels; et

CONSIDÉRANT QUE la Ville a complété l'installation des 450 compteurs d'eau demandés par le MAMH;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le conseil prenne acte des résultats du *Bilan de l'usage de l'eau potable 2020* de la Ville de Granby et du plan d'action 2021; et

d'autoriser Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement et Annie Tétreault, coordonnatrice à l'aménagement du territoire, à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0281

Bonification du budget participatif en environnement

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-046;

CONSIDÉRANT la demande du comité aménagement et protection du territoire de soumettre la proposition au conseil municipal;

CONSIDÉRANT le Plan environnement 2020-2023 et la volonté de la Ville d'impliquer la population dans la protection de l'environnement et renforcer son sentiment d'appartenance à la communauté; et

CONSIDÉRANT que la somme de 50 000 \$ serait prélevée à même le budget existant du programme triennal d'immobilisations dédié au Plan environnement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'augmenter le montant alloué au budget participatif en environnement à 50 000 \$; et

d'autoriser M. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement et M^{me} Annie Tétreault, coordonnatrice à l'aménagement du territoire, à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0282

Autorisation – Demande d'intention de participation financière aux travaux du ministère des Transports du Québec – Projet d'élargissement de la route 139, entre la route 112 et la rue Dufferin

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-028;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable est en accord avec les concepts d'aménagement des intersections et les coûts estimés pour les travaux « hors emprise » proposés par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable est en accord avec l'ajout d'une piste multifonctionnelle longeant la route 139 et une participation financière aux frais d'ingénierie requis pour l'étude de faisabilité et la conception des ouvrages;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable est en accord avec l'ajout d'une nouvelle voie d'accès vers le stationnement principal du Zoo de Granby et les coûts estimés pour les travaux présentés par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE le comité infrastructures recommande les travaux et la participation financière de la Ville au projet;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) demande une confirmation de la Ville de son acceptation des aménagements des intersections proposés, de son intention de faire l'ajout d'une piste multifonctionnelle et d'une voie d'accès vers le stationnement principal du Zoo de Granby;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de confirmer l'acceptation des aménagements des intersections proposés ainsi que des coûts associés (estimés à 163 000 \$, taxes en sus) pour les travaux « hors emprise »;

de confirmer l'intention de la Ville d'ajouter une piste multifonctionnelle et son engagement à payer une partie des honoraires professionnels pour l'étude de faisabilité et la conception des ouvrages;

de confirmer l'acceptation de l'ajout d'une voie d'accès vers le stationnement principal du Zoo de Granby et des coûts payables par la Ville (estimés à 515 000 \$, taxes en sus) pour ces travaux;

de confirmer l'engagement de la Ville à conclure un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour une participation financière;

le tout conditionnel à ce qu'une entente intervienne entre la Ville et la Société zoologique de Granby visant la participation financière de cette dernière quant aux coûts relatifs à la voie d'accès vers son stationnement.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0283

Autorisation à soumettre une demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 32 (22,3°) de la Loi sur la qualité de l'environnement – Prolongement des infrastructures municipales – Faubourgs du Séminaire, phases 4 et 5 – Rues Georges-Cros et A.-Janssen

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-037;

CONSIDÉRANT le projet de prolongement des infrastructures municipales pour les rues Georges-Cros et A.-Janssen ainsi que l'application de l'article 32 (22,3°) de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*; et

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modification) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser le directeur des Services juridiques et greffier, ou, en son absence, l'assistante-greffière, à émettre et signer un certificat de la municipalité attestant que la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance d'une autorisation en vertu de l'article 32 (22,3°) de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

d'autoriser le directeur des Services juridiques et greffier, ou, en son absence, l'assistante-greffière, à émettre et signer un certificat de la municipalité attestant le projet décrit dans les plans et devis est prévu dans le plan de gestion des débordements et présentant un bilan des débits autorisés par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et des débits autorisés par la municipalité (redéveloppement) à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements et des dérivations;

de s'engager à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales prévus aux plans numéros P246-01, feuillets C01, révision D, préparés par l'ingénieur M. Kevin Hickey en date du 10 mars 2022 et à tenir un registre d'exploitation d'entretien comme expliqué dans le rapport de drainage et mesures environnementales daté du 9 février 2022; et

de prendre possession de ces infrastructures après la réception provisoire des travaux, lesquels feront partie des infrastructures municipales.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0284

Réception définitive – Travaux de reconstruction des infrastructures municipales – Rue Young, entre le boulevard Mountain et la rue Alexandra – Contrat numéro 176/2020 – Excavation St-Pierre Tremblay inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-038;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accepter, en date du 9 mars 2022, la réception définitive des travaux de reconstruction des infrastructures municipales de la rue Young, entre le boulevard Mountain et la rue Alexandra, effectués au contrat numéro 176/2020, conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 176/2020 conclu entre la Ville de Granby et Excavation St-Pierre Tremblay inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0285

Directives de changements numéros 12, 19, 33 et 36 à 39 – Travaux de réaménagement du centre-ville – Rue Principale, phase 1 – Contrat numéro 001/2021 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-036;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 001/2021 adjudgé à l'entreprise Groupe AllaireGince Infrastructures inc. pour des travaux de réaménagement du centre-ville de Granby, phase 1, soit la rue Principale, entre les rues Saint-Hubert et Gill ; et

CONSIDÉRANT les directives de changements numéros 12, 19, 33 et 36 à 39;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de décréter des travaux supplémentaires et des quantités ajoutées ou retranchées au contrat numéro 001/2021, adjudgé à l'entreprise Groupe AllaireGince Infrastructures inc., pour des travaux de réaménagement du centre-ville de Granby, phase 1, soit la rue Principale, entre les rues Saint-Hubert et Gill; et

d'accepter les directives de changements numéros 12, 19, 33 et 36 à 39 concernant des travaux supplémentaires réalisés ou autres audit contrat numéro 001/2021, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire numéro SIEMD-2022-036 et entraînant une dépense additionnelle de 72 070,78 \$, plus les taxes applicables, payable à même le fonds des dépenses

en immobilisations, projet numéro 90922.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 114-2022, en date du 16 mars 2022 .

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0286

Décret de travaux – Ajout de lignes de vie au Palace

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2022-005;

CONSIDÉRANT le compte rendu du comité infrastructures du 8 février et du 15 mars 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de décréter des travaux pour l'ajout de lignes de vie au Palace;

de réserver un montant de 275 000 \$ taxes et honoraires professionnels inclus afin de réaliser le projet, payable à même un nouveau projet du fonds des dépenses d'immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 063-2022, en date du 16 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0287

Adoption – Plan d'action à l'égard des personnes handicapées – 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-045;

CONSIDÉRANT les obligations de la municipalité de déposer annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 23 février 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'adopter le plan d'action à l'égard des personnes handicapées de la Ville pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0288

Répartition du budget pour la politique jeunesse

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-040;

CONSIDÉRANT l'aspiration de la Ville d'être une communauté en santé en adoptant de saines habitudes de vie et d'influencer positivement la santé de ses citoyennes et de ses citoyens par la mise en place et la promotion d'activités mettant de l'avant l'activité physique et la mobilité active dans des lieux de rassemblement et de socialisation; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 23 février 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser, en 2022, l'attribution aux mandataires du budget de la politique jeunesse pour la réalisation des projets dont la liste est jointe au sommaire numéro ASC-2022-040 :

Organisation	Montant
Service des loisirs, de la culture et du développement social de la Ville de Granby	23 000 \$
Vie culturelle et communautaire de Granby	52 000 \$
Granby Multi-Sports	31 610 \$
TOTAL	106 610 \$

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0289

Renouvellement d'entente – Aidants aidés – Maison de soutien aux aidants – 2022 à 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-043;

CONSIDÉRANT les objectifs de la politique Municipalité amie des aînés de veiller au développement d'actions contribuant au vieillissement actif; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 23 février 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de renouveler l'entente avec la Maison de soutien aux aidants pour le projet Aidants aidés, accordant à l'organisme une aide financière annuelle de 15 000 \$ en 2022, de 15 375 \$ en 2023 et de 15 759,38 \$ en 2024, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 106-2022, 001-2023 et 001-2024, en date du 8 mars 2022. Les termes et conditions du versement de cette aide demeurent à être discutés avec le Service des loisirs, de la culture et du développement social.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0290

Renouvellement d'entente – Les Écolos – Fondation Gérard-Bossé – 2022 à 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-044;

CONSIDÉRANT l'aspiration de la Ville d'être une communauté en santé en adoptant de saines habitudes de vie et d'influencer positivement la santé de ses citoyennes et de ses citoyens par la mise en place et la promotion d'activités mettant de l'avant l'activité physique et la mobilité active dans des lieux de rassemblement et de socialisation; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 23 février 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de renouveler l'entente avec la Fondation Gérard-Bossé pour le projet Les Écolos, accordant à l'organisme une aide financière de 15 000 \$ en 2022, de 15 375 \$ en 2023 et de 15 759,38 \$ en 2024, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 107-2022, 001-2023 et 001-2024 en date du 8 mars 2022. Les termes et conditions du versement de cette aide demeurent à être discutés avec le Service des loisirs, de la culture et du développement social.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0291

Autorisation – Course contre-la-montre THULE – 1^{er} mai 2022 – Centre national de cyclisme de Bromont

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-046;

CONSIDÉRANT l'aspiration de la Ville de Granby d'être une communauté en santé;

CONSIDÉRANT la participation et le dynamisme des bénévoles de l'organisation;

CONSIDÉRANT les retombées de cet évènement pour notre communauté; et

CONSIDÉRANT que l'organisation se conformera aux recommandations du Service des incendies;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser la tenue de l'activité Course contre-la-montre THULE, le 1^{er} mai 2022;

d'autoriser la fermeture des rues requises (1 voie) pour la présentation de l'évènement, et ce, entre 8 h 30 et 16 h, le 1^{er} mai, soit :

- rue Cowie;
- rue Bernard;
- chemin de la Grande Ligne; et
- chemin Viens;

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de la 21^e édition de la Contre-la-montre THULE, et ce, jusqu'au montant maximal de 3 800 \$, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 115-2022, en date du 16 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0292

Autorisation – Coupe provinciale 2022 – 27 au 29 mai 2022 – Centre sportif Léonard-Grondin – Club de gymnastique Les Hirondelles

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-050;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cette compétition;

CONSIDÉRANT les retombées de cet événement pour la Ville de Granby et son rayonnement;

CONSIDÉRANT l'aspiration de la Ville de Granby d'être une communauté en santé; et

CONSIDÉRANT le contexte difficile pour les athlètes au cours des deux (2) dernières années en raison de la COVID-19;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder une aide financière d'un montant maximal de 12 000 \$ au club de gymnastique Les Hirondelles pour la présentation de la Coupe provinciale 2022, qui se tiendra au Centre sportif Léonard-Grondin du 27 au 29 mai 2022. Cette somme sera payable sur réception de pièces justificatives pour les frais encourus d'utilisation des biens municipaux, laquelle aide financière est payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 124-2022, en date du 17 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0293

Autorisation – Demande d'accréditation – La Maison Au Diapason

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC 2022-048;

CONSIDÉRANT la mission particulière de cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE les soins palliatifs spécialisés sont offerts gratuitement aux personnes en fin de vie ainsi que de l'accompagnement psychologique et spirituel aux patients et à leurs proches, sur les territoires de Brome-Missisquoi et de la Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT que l'organisme La Maison au Diapason répond aux conditions de la politique de reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de reconnaître l'organisme La Maison Au Diapason comme organisme communautaire afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique de reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 116-2022, en date du 16 mars 2022; et

d'autoriser le directeur des Services juridiques et greffier, ou, en son absence, l'assistante-greffière, à modifier l'annexe des organismes culturels reconnus par le conseil municipal afin d'inclure cet organisme dans ladite liste pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0294

Autorisation – Demande d'aide financière – Caravane clownesque – Société Alzheimer Granby et région

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-042;

CONSIDÉRANT les objectifs de la politique Municipalité amie des aînés de veiller au développement d'actions visant le rapprochement intergénérationnel;

CONSIDÉRANT les objectifs de la politique jeunesse de veiller au développement d'actions visant à stimuler la participation citoyenne; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 23 février 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder à la Société Alzheimer Granby et région une aide financière au montant de 6 000 \$ en 2022 pour développer des brigades clownesques auprès des jeunes qui visiteront entre 120 et 150 personnes aînées en CHSLD de Granby, laquelle aide financière est payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 105-2022, en date du 8 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0295

Autorisation – Demande d'aide financière – Aînés actifs – Granby Multi-Sports

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-041;

CONSIDÉRANT l'aspiration de la Ville d'être une communauté en santé en adoptant de saines habitudes de vie et d'influencer positivement la santé de ses citoyennes et de ses citoyens par la mise en place et la promotion d'activités mettant de l'avant l'activité physique et la mobilité active dans des lieux de rassemblement et de socialisation; et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 23 février 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder à Granby Multi-Sports une aide financière au montant de 4 930 \$ en 2022 pour la tenue d'ateliers d'initiation à la pratique d'activités sportives et de plein air pour les aîné(e)s pendant la période estivale, laquelle aide financière est payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 110-2022, en date du 9 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0296

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant les permis de creusement et la présence de chiens dans les parcs

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant les permis de creusement et la présence de chiens dans les parcs.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant les permis de creusement et la présence de chiens dans les parcs ».

2022-03-0297

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier les annexes « A-7 » pour la « Division ingénierie » et « A-8 » pour les « Travaux publics »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier les annexes « A-7 » pour la « Division ingénierie » et « A-8 » pour les « Travaux publics ».

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier les annexes « A-7 » pour la « Division ingénierie » et « A-8 » pour les « Travaux publics » ».

2022-03-0298

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part des bénéficiaires autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures sur les rues Duchesneau et Houle et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 146 250 \$

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement

décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part des bénéficiaires autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures sur les rues Duchesneau et Houle et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 146 250 \$.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour le versement d'une quote-part des bénéficiaires autre que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures sur les rues Duchesneau et Houle et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 146 250 \$ ».

2022-03-0299

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de revoir les limites de l'aire commerciale de faible densité « COMf » et de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » dans les secteurs situés aux intersections du 11^e Rang et de la rue Dufferin et du boulevard David-Bouchard Nord et de la rue Dufferin

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP16-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de revoir les limites de l'aire commerciale de faible densité « COMf » et de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » dans les secteurs situés aux intersections du 11^e Rang et de la rue Dufferin et du boulevard David-Bouchard Nord et de la rue Dufferin.

2022-03-0300

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP16-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de revoir les limites de l'aire commerciale de faible densité « COMf » et de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » dans les secteurs situés aux intersections du 11^e Rang et de la rue Dufferin et du boulevard David-Bouchard Nord et de la rue Dufferin

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP16-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le premier projet de règlement numéro PP16-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP16-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de revoir les limites de l'aire commerciale de faible densité « COMf » et de l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » dans les secteurs situés aux intersections du 11^e Rang et de la rue Dufferin et du boulevard David-Bouchard Nord et de la rue Dufferin », soit adopté;

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication par le greffier d'un résumé de la modification du plan d'urbanisme plutôt qu'un envoi postal; et

qu'une consultation écrite se tienne du 26 mars 2022 au 13 avril 2022 inclusivement et si la situation sanitaire le permet, qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 13 avril 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0301

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions relatives à la location court terme dans une résidence principale, d'agrandir la zone commerciale BL03C à même la zone résidentielle BL01R, d'agrandir la zone commerciale DL05C à même la zone résidentielle DK06R, d'autoriser les habitations multifamiliales de 12 logements dans la zone résidentielle JJ02R, d'autoriser la fabrication d'équipements tels que système de levage et d'équipement pour camion de collecte dans la zone commerciale DF02C et d'autoriser une marge avant minimale de 15 m dans la zone résidentielle ED02R

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP17-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions relatives à la location court terme dans une résidence principale, d'agrandir la zone commerciale BL03C à même la zone résidentielle BL01R, d'agrandir la zone commerciale DL05C à même la zone résidentielle DK06R, d'autoriser les habitations multifamiliales de 12 logements dans la zone résidentielle JJ02R, d'autoriser la fabrication d'équipements tels que système de levage et d'équipement pour camion de collecte dans la zone commerciale DF02C et d'autoriser une marge avant minimale de 15 m dans la zone résidentielle ED02R.

2022-03-0302

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP17-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions relatives à la location court terme dans une résidence principale, d'agrandir la zone commerciale BL03C à même la zone résidentielle BL01R, d'agrandir la zone commerciale DL05C à même la zone résidentielle DK06R, d'autoriser les habitations multifamiliales de 12 logements dans la zone résidentielle JJ02R, d'autoriser la fabrication d'équipements tels que système de levage et d'équipement pour camion de collecte dans la zone commerciale DF02C et d'autoriser une marge avant minimale de 15 m dans la zone résidentielle ED02R

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP17-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le premier projet de règlement numéro PP17-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP17-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions relatives à la location court terme dans

une résidence principale, d'agrandir la zone commerciale BL03C à même la zone résidentielle BL01R, d'agrandir la zone commerciale DL05C à même la zone résidentielle DK06R, d'autoriser les habitations multifamiliales de 12 logements dans la zone résidentielle JJ02R, d'autoriser la fabrication d'équipements tels que système de levage et d'équipement pour camion de collecte dans la zone commerciale DF02C et d'autoriser une marge avant minimale de 15 m dans la zone résidentielle ED02R », soit adopté; et

qu'une consultation écrite se tienne du 26 mars 2022 au 13 avril 2022 inclusivement et si la situation sanitaire le permet, qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 13 avril 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0303

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite et de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement (avec modifications) numéro 1115-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajouter le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Denison Est, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP06-2022

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP06-2022, présenté lors de la séance ordinaire du 7 février 2022;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue du 12 février au 2 mars 2022;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 2 mars 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement **(avec modifications)** numéro 1115-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajouter le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Denison Est, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP06-2022 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 février 2022, soit adopté avec les modifications suivantes :

- Pour le site du 15, rue Vittie (Bow plastique), remplacer les phrases « Par contre, afin de maximiser l'opportunité de densification du secteur et d'attirer des résidents près des services, il serait opportun de permettre un développement qui pourrait excéder le nombre de logements habituellement autorisé. Une densité telle qu'autorisée dans les zones autour du centre-ville pourrait être autorisée soit 75 m² par logement. Cette norme de lotissement permettrait un potentiel de 306 logements. » par les phrases suivantes : « La densité du site devra être établie en prenant en considération les études de circulation, la composition du secteur ainsi que la présence de l'école primaire. De plus, la densité potentielle du site pourra évoluer en fonction des développements du secteur et des besoins de la Ville. »;

- Ajouter un potentiel de 96 logements avec des bâtiments de 2 étages pour le site du 15 rue Vittie, avec exemples en photos; et
- Ajouter que les études de circulation requises devront inclure le volet de sécurité des piétons sur la rue Denison Est et de sécurité autour de l'école primaire Saint-Bernard.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 12 février au 2 mars 2022 ainsi que de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mars 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP06-2022, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0304

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite et de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement (avec modifications) numéro 1116-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de limiter la hauteur des bâtiments à 2 étages et d'un maximum de 8 mètres de hauteur pour les bâtiments principaux dans les zones concernées par le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Denison Est, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP07-2022

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP07-2022, présenté lors de la séance ordinaire du 7 février 2022;
CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue du 12 février au 2 mars 2022;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 2 mars 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement (avec modifications) numéro 1116-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de limiter la hauteur des bâtiments à 2 étages et d'un maximum de 8 mètres de hauteur pour les bâtiments principaux dans les zones concernées par le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Denison Est, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP07-2022 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 février 2022, soit adopté avec les modifications suivantes :

- Modifier les articles 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 en remplaçant le mot « résidentielle » par le mot « commerciale ».

Que le compte rendu de la consultation écrite du 12 février au 2 mars 2022 ainsi que de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mars 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP07-2022, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0305

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite et de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement (avec modifications) numéro 1119-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir le secteur situé à l'ouest de la route Jean-Lapierre au « PIIA-12 », d'assujettir le secteur situé de part et d'autre de la rue Principale et à l'ouest de la route

Jean-Lapierre au « PIIA-22 », d'assujettir le secteur au nord de la rue Glen et à l'est de la rue Vittie à l'aire « PIIA-34 » et ajuster les limites de l'aire « PIIA-20 » au nord de la rue du Mont-Saint-Bruno, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP10-2022

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP10-2022, présenté lors de la séance ordinaire du 7 février 2022;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue du 12 février au 2 mars 2022;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 2 mars 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement (avec modifications) numéro 1119-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir le secteur situé à l'ouest de la route Jean-Lapierre au « PIIA-12 », d'assujettir le secteur situé de part et d'autre de la rue Principale et à l'ouest de la route Jean-Lapierre au « PIIA-22 », d'assujettir le secteur au nord de la rue Glen et à l'est de la rue Vittie à l'aire « PIIA-34 » et ajuster les limites de l'aire « PIIA-20 » au nord de la rue du Mont-Saint-Bruno, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP10-2022 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 février 2022, soit adopté avec les modifications suivantes :

- Modifier le titre en remplaçant les mots « à l'est de la route Jean-Lapierre au « PIIA-22 », d'assujettir le secteur au Nord de » par les mots « à l'ouest de la route Jean-Lapierre au « PIIA-22 », d'assujettir le secteur au nord de ».

Que le compte rendu de la consultation écrite du 12 février au 2 mars 2022 ainsi que de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mars 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP10-2022, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0306

Adoption – Règlement numéro 1124-2022 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant les pistes multifonctionnelles, l'arrosage et les conditions de gratuité de la licence obligatoire pour les chiens d'assistance et les chiens-guides

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 mars 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1124-2022 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant les pistes multifonctionnelles,

l'arrosage et les conditions de gratuité de la licence obligatoire pour les chiens d'assistance et les chiens-guides », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 mars 2022, soit adopté.

Le maire suppléant appelle le vote sur ce règlement :

Sont pour l'adoption du présent règlement :

- M. Stéphane Giard;
- M. François Lemay;
- M^{me} Geneviève Rheault;
- M. Félix Dionne;
- M. Robert Vincent; et
- M^{me} Catherine Baudin.

Sont contre l'adoption du présent règlement :

- M^{me} Denyse Tremblay; et
- M. Robert Riel.

Adopté sur division

2022-03-0307

Adoption – Règlement numéro 1125-2022 modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats relativement aux postes de directeurs, aux montants autorisés de dépenses et aux personnes déléguées pour remplacer les directeurs

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 mars 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1125-2022 modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats relativement aux postes de directeurs, aux montants autorisés de dépenses et aux personnes déléguées pour remplacer les directeurs », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 mars 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0308

Adoption – Règlement numéro 1126-2022 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de permettre le stationnement avec vignettes en face du 351, rue La Fontaine, d'ajouter des arrêts obligatoires sur la rue Mountain, à l'intersection des rues Robitaille et des Pionniers ainsi que de remplacer le plan concernant le stationnement du Centre aquatique Desjardins de Granby

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 mars 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1126-2022 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de permettre le stationnement avec vignettes en face du 351, rue La Fontaine, d'ajouter des arrêts obligatoires sur la rue Mountain, à l'intersection des rues Robitaille et des Pionniers ainsi que de remplacer le plan concernant le stationnement du Centre aquatique Desjardins de Granby », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 mars 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0309

Adoption – Règlement numéro 1127-2022 modifiant les Règlements numéros 0763-2018, 0823-2018 et 0312-2011 établissant des programmes de revitalisation dans le centre-ville, dans le périmètre urbain et sur une partie de la rue Principale afin de modifier les conditions d'acceptation des projets et les délais de réalisation des travaux

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 mars 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1127-2022 modifiant les Règlements numéros 0763-2018, 0823-2018 et 0312-2011 établissant des programmes de revitalisation dans le centre-ville, dans le périmètre urbain et sur une partie de la rue Principale afin de modifier les conditions d'acceptation des projets et les délais de réalisation des travaux », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 mars 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0310

Autorisation de signature – Nouvelle entente – Programme AccèsLogis (ACL) – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Société d'habitation du Québec (SHQ)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-019;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (ACL), des projets d'habitation situés dans la Ville de Granby ont été déposés à la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a été autorisé à octroyer une subvention à la Ville, afin de favoriser et d'accélérer la réalisation du projet de logements de transition Hébergement réinsertion sociale santé mentale (HRSSM);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la signature d'une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Société d'habitation du Québec (SHQ), dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (ACL), pour l'octroi d'une subvention à la Ville de Granby de 1 325 299 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, afin d'établir les modalités d'utilisation de cette subvention, laquelle permettra à la Ville d'augmenter sa contribution financière pour la réalisation du projet de logements de transition HRSSM, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'entente joint au sommaire numéro DG-2022-019, le tout conditionnel aux autorisations nécessaires du gouvernement.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-03-0311

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Francis Vincent, district 3

M. Francis Vincent se réjouit du prolongement de la piste multifonctionnelle et veut connaître l'échéancier. Il veut également savoir s'il est prévu de relier la rue Vittie au réseau cyclable de l'Estriade.

2. M. Yevgeniy Stroykov, district 2

M. Ifiginir Straykov présente une lettre signée par des citoyens granbyens d'origine ukrainienne qui souhaitent participer à l'accueil de réfugiés ukrainiens.

2022-03-0312

Levée de la séance

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de lever la séance. Il est 20 h 30.

Adoptée à l'unanimité

Paul Goulet, maire suppléant

M^e Catherine Bouchard, assistante-greffière